

RÉSOLUTION 5

SUIVI DE LA RESOLUTION 5 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS EN 2003

EMBLEME

Le Conseil des Délégués,

ayant pris note du rapport présenté par la Commission permanente sur l'évolution de la question de l'emblème depuis l'adoption de la résolution 5 du Conseil des Délégués et de la résolution 3 de la XXVIII^e Conférence internationale en 2003 à Genève,

réaffirmant la détermination du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à dégager, avec le soutien des États parties aux Conventions de Genève de 1949, une solution globale et durable à la question de l'emblème, sur la base du projet de troisième protocole additionnel aux Conventions de Genève,

rappelant les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier le principe d'universalité,

reconnaissant la valeur juridique et protectrice des emblèmes utilisés par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lesquels sont devenus des signes universellement reconnus de l'aide et de la protection impartiales et neutres en faveur des victimes de la guerre, des catastrophes naturelles et autres, en raison du fait qu'ils sont cités dans les Conventions de Genève et de la pratique en cours depuis plus d'un siècle,

1. **prend note avec satisfaction** des efforts déployés par la Commission permanente, son représentant spécial chargé de la question de l'emblème, le groupe de travail *ad hoc*, le CICR et la Fédération internationale, pour appuyer le processus devant aboutir à une solution globale et durable de la question de l'emblème ;
2. **salue** le travail accompli depuis la XXVIII^e Conférence internationale, en particulier, par le Gouvernement de la Suisse, en sa qualité de dépositaire des

Conventions de Genève, lequel a conduit à la convocation, le 5 décembre 2005, de la conférence diplomatique appelée à adopter le troisième protocole additionnel proposé aux Conventions de Genève relatif à l'emblème ;

3. ***invite instamment*** les Sociétés nationales à entreprendre des démarches auprès de leurs gouvernements respectifs en vue de leur faire valoir la nécessité de régler la question de l'emblème à la conférence diplomatique, par l'adoption du projet proposé de troisième protocole additionnel ;
4. ***prie*** la Commission permanente, le CICR et la Fédération de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner effet au troisième protocole après son adoption, spécialement en vue d'assurer la réalisation, dès que possible, du principe d'universalité du Mouvement ;
5. ***prie en outre*** le représentant spécial de la Commission permanente chargé de la question de l'emblème de faire rapport sur la mise œuvre de cette résolution à la XXIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.